

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 8 FEVRIER à 18H30**

---

---

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire*

**Date de la convocation :** 4 février 2019

**Présents :** Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON — Séverine PASQUALI-BARTHELEMY - David REY – Joëlle ALBERT — Elodie BERARD – Etienne EYMARD – Eric FERRET — Nathalie HURLIN – Elisabeth MARTIN – Audrey DELIE

**Excusés :** Louis ALBRAND - Florent LOUMAYE - Pierre MESNIER

**Pouvoir :** de Pierre MESNIER à Audrey DELIE et de Louis ALBRAND à Jean-Louis QUEYRAS

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité :** Nathalie HURLIN

---

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**A l'unanimité**, les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour relative *paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019*

**DELIBERATIONS PRISES**

**1 – Adhésion au Groupe Agence France Locale et Engagement de garantie première demande**

Après présentation du Groupe Agence France Locale par Monsieur le Maire, des modalités de fonctionnement et des conditions d'emprunt auprès de cette agence par les collectivités territoriales, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a approuvé l'adhésion de la Commune de Saint Crépin à l'Agence France Locale – Société Territoriale et la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 8.100 € euros. Il a également autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2 - Aménagement de l'Enclos – demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'Enclos en jardin public. Ce projet prévoit la création de plusieurs espaces au sein de l'Enclos, notamment :

- Un jardin potager à vocation ludique et pédagogique,
- Un espace ludique avec jeux en bois,
- Un théâtre de verdure avec gradins enherbés,
- Un verger,
- Des espaces pique-nique, lecture et détente
- Des sanitaires publics.

Le montant total des travaux est estimé à 363.000 € environ et peut être financé selon le plan de financement suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>%</b>
Etat – DETR ( <i>priorité 1</i> )	145.200 €	40 %
Région Sud-PACA	108.900 €	30 %
Commune St Crépin	108.900 €	30 %

**Approuvé à l'unanimité.**

### 3- Enfouissement des réseaux secs aux Achards – demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aux Achards et sa délibération du 27 juillet 2018 qui sollicitait la Région Sud-PACA pour une subvention à hauteur de 40 %.

Cette subvention n'ayant pas été obtenu, il est possible de solliciter de nouveau les services financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant HT en €	%
Région Sud-PACA FRAT 2	12.000 €	21 %
Etat - DETR (priorité 2)	16.615 €	30 %
Commune	27.468 €	49 %

**Approuvé à l'unanimité**

### 4 - approbation de la modification statutaire de la communauté de commune du Guillestrois et du Queyras – précisions sur la compétence eau

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de la fusion, de nombreuses discussions ont eu lieu concernant l'établissement des statuts communautaires et qu'en matière d'eau potable, la discussion relative à un transfert de compétences a été très longuement étudiée, notamment au cours des travaux préparatoires de la fusion lors des bureaux des 16 maires durant l'année 2016.

Dans cette logique, le projet de statuts établi par délibération communautaire du 5 janvier 2017 prévoyait le maintien de la compétence optionnelle « eau » telle que rédigée dans les statuts « *jusqu'à cette date* », sous-entendu jusqu'à la date de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient dès lors de supprimer des statuts cette rédaction pouvant prêter à confusion afin de confirmer que la compétence Eau, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017, relève bien de la compétence communale et ne fait plus partie des compétences de la nouvelle communauté de communes du Guillestrois Queyras à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Modification approuvée à l'unanimité.**

### 5 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 29 novembre 2018 relatif au transfert de charges et à la modification de l'Attribution de Compensation (AC).

Monsieur le Maire explique que les compétences :

- Aménagement d'itinéraires pédestres et de VTT
  - Et entretien et aménagement des pistes et itinéraires nordiques
- sont assurées par la communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

L'attribution de compensation des communes qui bénéficient de ces compétences (communes du Queyras) a été réévaluée.

L'attribution de compensation de la commune de Saint Crépin est inchangée pour l'année 2019.

**Approuvé à l'unanimité.**

### 6 - Distribution de l'eau potable : opposition au transfert de compétence à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras

M le Maire rappelle que, depuis 2016, l'exercice de la compétence de distribution de l'eau potable a fait l'objet d'une large réflexion au niveau intercommunal notamment au travers d'une étude confiée au bureau Hydrétudes

La Commune de Saint Crépin gère depuis toujours le service de distribution de l'eau potable et cela, de façon responsable, économe, respectueuse de la ressource et des abonnés,

Les disparités constatées entre les 15 communes du Guillestrois et du Queyras : niveau de service, état des réseaux, niveau d'investissement, d'endettement, tarifs, présence ou pas de compteurs... l'attachement à la gestion de proximité de ce service, sont apparus comme des freins à une mise en commun de cette gestion. La perspective d'un report de la date obligatoire de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a mis un terme aux négociations entamées sur le sujet.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, offre la possibilité d'un report du transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communes membres des communautés de communes n'exerçant pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, y compris partiellement, si 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale le demandent.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal demande le report du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **7 - Remboursement tickets cantine**

Une famille a quitté la commune fin décembre et détenait un solde créditeur de 11 € au 31/12/2018 sur son compte en vue d'effectuer des réservations de cantine ou de garderie.

Il convient de rembourser cette somme. **Approuvé à l'unanimité**

#### **8 - Modification du règlement intérieur des services communaux de Saint Crépin**

A ce jour, rien n'est prévu dans ce règlement quant à un éventuel report ou remboursement des repas commandés par les familles, et non pris par l'enfant, que ce soit pour raison de santé ou pour convenances personnelles.

**A l'unanimité**, le conseil municipal accepte le report des repas commandés et non pris par l'enfant dans l'unique cas suivant : absence de l'enfant à l'école le ou les même(s) jour(s) que celui (ceux) d'inscription à la cantine et présentation d'un justificatif médical avec application d'un délai de carence de deux jours complet (le report ou le remboursement ne se fera qu'à partir du troisième jour d'absence validé par certificat médical).

Les absences pour convenance personnelle ne donneront lieu à aucun report ni remboursement.

#### **9- Convention de mise en place et de suivi d'un espace de compostage en plusieurs points de la commune.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme local de prévention des déchets, du projet « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet » et dans une optique de respect des obligations réglementaires de l'article 204 de la loi Grenelle II, le SMITOMGA encourage les gros producteurs de déchets organiques et l'ensemble des habitants du territoire à pratiquer le compostage sur site.

Afin de répondre aux besoins des habitants de Saint-Crépin, il est proposé d'installer des espaces de compostage collectifs en divers points de la commune.

Le SMITOMGA fournit les composteurs et en assure la promotion et l'entretien.

La mise en place des composteurs collectifs est **approuvée à l'unanimité**.

#### **10 - Aménagement du carrefour centre - Convention technique et financière entre la Mairie et la DIRMED.**

Préalablement aux travaux relatifs à l'aménagement du carrefour de la Gare qui vont commencer courant mars 2019, le réseau d'adduction d'eau potable va être dévié provisoirement en utilisant la buse d'eau pluviale.

Le réseau définitif passera dans la tranchée commune réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la DIRMED lors des travaux.

Afin de déterminer les obligations de chacune des parties, une convention doit être signée entre la commune et la DIRMED.

**Approuvée à l'unanimité.**

**11 - paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Jusqu'à l'adoption du budget qui devrait intervenir d'ici mi-avril, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, la facture relative au désamiantage de l'ancienne Gare SNCF à la société ECOLEX pour un montant de 21.750 € HT soit 26.100 € TTC et celle de location du matériel nécessaire pour le désamiantage de l'ancienne Gare à la société BELLICAUD Location pour un montant de 1.187,80 € HT soit 1.425,36 € TTC peuvent être payées.

**Approuvée à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h30

Le Maire, Jean-Louis QUEYRAS

